

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 15 septembre 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15 septembre 2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du vendredi 29 septembre 2023**

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE****Adoption du dispositif d'aide à l'investissement "Contrat Départemental Yvelines +"**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu la délibération n° 2016-CD-6-5314.1 du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative à l'adoption du règlement du Contrat Yvelines Territoire,

Vu la délibération n° 2019-CD-6-6037.1 du Conseil départemental du 20 décembre 2019 relative à l'adoption du règlement du Contrat de Proximités Yvelines + et à l'adoption du Contrat de développement Yvelines +,

Vu la délibération du Conseil régional d’Ile-de-France n° CR 2022-023 du 19 mai 2022 approuvant la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) relative au dispositif des Contrats d'Aménagement Régional permettant le cumul de subventions entre la Région et les Départements,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-CD-6-7033 du 24 juin 2022 approuvant la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) relative au dispositif des Contrats d'Aménagement Régional permettant le cumul de subventions entre la région et les départements,

Vu l'annexe de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission des Contrats avec les Communes et leurs Etablissements publics entendue,

Considérant que la politique contractuelle 2017-2022, via ses dispositifs « Contrat de Proximité Yvelines »,

« Contrat de Développement Yvelines + » et « Contrat Yvelines Territoires », aujourd'hui clos, a répondu aux attentes des collectivités et a eu un fort effet levier sur l'investissement du bloc communal,

Considérant la nécessité de renouveler cette politique contractuelle pour la période 2023-2026 afin de soutenir la qualité de vie des Yvelinois,

Considérant la volonté du Département de renforcer et de valoriser les projets des collectivités contribuant à un développement territorial durable,

Considérant la volonté du Département de poursuivre le partenariat avec les collectivités mettant en œuvre des projets de développement de rayonnement départemental ou métropolitain,

Considérant l'opportunité du soutien aux projets locaux participant à l'atteinte des objectifs des politiques départementales,

Considérant la nécessité de maintenir l'offre de soins dans les territoires pour lutter contre la désertification médicale,

Considérant la nécessité d'établir des modalités administratives et financières permettant de s'adapter à chaque type de territoire, notamment au regard de sa population, et d'optimiser ainsi le financement départemental,

Considérant la nécessité de renforcer la visibilité de l'aide départementale apportée aux collectivités de 2 000 habitants et plus et aux groupements de communes de 3000 habitants et plus

Considérant la nécessité de maintenir un soutien financier au bloc communal conséquent, maîtrisé et soutenable pour les finances départementales sur la période 2023-2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la création du dispositif d'aide à l'investissement intitulé « Contrat Départemental Yvelines + – CDY+ » pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 2 000 habitants, ainsi que pour leurs syndicats et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 000 habitants,

Précise que le Contrat Départemental Yvelines + se compose d'un volet règlementé pour les communes de 2 000 à moins de 15 000 habitants, les syndicats intercommunaux de 3 000 à moins de 15 000 habitants ainsi que les Communautés de communes de 3 000 habitants et plus, et d'un volet négocié pour les communes et syndicats de 15 000 habitants et plus ainsi que les Communautés d'Agglomération et les Communautés Urbaines,

Approuve le dispositif d'aide à l'investissement intitulé Contrat Départemental Yvelines + (CDY+) en annexe 1 de la présente délibération,

Précise que le dispositif d'aide à l'investissement intitulé du Contrat Départemental Yvelines + (CDY+) renforce les obligations des collectivités bénéficiaires concernant la communication sur le soutien apporté par le Département et concernant la fourniture d'informations permettant l'analyse des projets et la mesure de leurs effets en matière de développement territorial durable,

Décide que le Contrat Départemental Yvelines + entre en vigueur à compter de son adoption jusqu'au 31 décembre 2026,

Précise que pour bénéficier d'une subvention au titre d'un Contrat Départemental Yvelines +, les Communes devront avoir soldé l'ensemble des opérations financées par un Contrat Départemental, un Départemental Equipement 2017-2019, un Contrat de Proximité Yvelines +, un Plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants ou un Contrat de Développement Yvelines+,

Précise que pour bénéficier d'une subvention au titre d'un Contrat Départemental Yvelines +, les EPCI devront avoir soldé l'ensemble des opérations financées par un Contrat Yvelines Territoires ou par un Contrat de Développement Yvelines+,

Précise que les dossiers complets de demande de subvention au titre du Contrat de Proximité Yvelines + et du Contrat de Développement Yvelines + déposés jusqu'au 31 décembre 2022, pourront être instruits selon le règlement et les modalités de la politique départementale définis pour la période 2020-2022,

Rappelle que les subventions attribuées au titre du Contrat Départemental Yvelines + ne sont pas cumulables avec une autre aide du Département, qu'il s'agisse d'un dispositif de droit commun, d'un appel à projets ou d'une subvention exceptionnelle dans un cadre négocié,

Dit que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 29 septembre 2023****Adoption du dispositif d'aide à l'investissement "Contrat Départemental Yvelines +"**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Laurence Boularan à Lorrain Merckaert, Sonia Brau à Philippe Benassaya, Richard Delepierre à Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin à Guy Muller, Karl Olive à Suzanne Jaunet, Jean-François Raynal à Fabienne Deveze.

Date de mise en ligne : 3 octobre 2023

Transmission préfecture le : 2 octobre 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20230929-lmc1144374-DE-1-1

Du : 2 octobre 2023

Délibération exécutoire le : 3 octobre 2023